



Attention à bien ADAPTER LA PRESCRIPTION À LA SITUATION

Prescriptions spécifiques selon le type d'acte

ACTES TECHNIQUES



(pansement, injection, saignées, pose et dépose de chimio)

= codification spécifiques

= pas de soucis

= **ordonnance "classique"** détaillant la prescription de l'acte (**nombre de passages, jours de passages, moments, durée, soins**)

PRISES DE SANG



= codification spécifique

= bien stipuler en plus de la bio "**PAR IDE AU DOMICILE**"

ACTES TECHNIQUES LIÉS À UNE DÉPENDANCE



= hors nomenclature c'est-à-dire **non remboursés**
= les rattacher à un cadre particulier, selon la situation :

- si troubles psychiatriques ou cognitifs => **article 10 de la NGAP**
- si âge < 90 ans et dépendance autre que cognitive ou psychiatrique => **DSI**
- si âge > 90 ans => **BSI**

Attention ne sont pas remboursables :

- distribution des traitements hors accompagnement des patients ayant des troubles psychiatriques ou cognitifs ET âge < 90 ans
- pose et dépose bandes ou chaussettes ou bas contention
- instillation de collyre
- prise de TA

Quel que soit l'âge :

- Si **troubles cognitifs** (maladies neurodégénératives ou apparentées)
- ou **troubles psychiatriques** :

Et UNIQUEMENT pour la DÉLIVRANCE DES TRAITEMENTS



“Passage d'une IDE au domicile pour administration et surveillance d'une thérapeutique orale, Selon l'article 10 de la NGAP”

+Vérifier que l'ALD spécifique correspondante est bien en place (ALD démence ou psy)

Si âge <90 ans ET dépendance autre que cognitive ou psychiatrique



“Faire une DSI (Démarche de Soins Infirmiers)”

Dans ce cadre :

- IDEL passe au domicile évaluer la dépendance et les soins nécessaires
- Les synthétise dans un formulaire cerfa DSI , soumis à lecture et validation du médecin, puis médecin conseil
- à prescrire **tous les 3 mois**

Soins pris en compte :

- délivrance des traitements
- autres soins

Si âge >90 ans (avec ou sans dépendance)



“Faire un BSI (Bilan de Soins Infirmiers)”

Dans ce cadre :

- IDEL passe au domicile évaluer la dépendance et les soins nécessaires
- Les synthétise dans un formulaire en ligne, soumis à lecture et validation du médecin en ligne sur ameli.pro, puis médecin conseil
- à prescrire **tous les ans**

Soins pris en compte :

- délivrance des traitements
- autres soins